



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 octobre 2020 à 20h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présents : tous les conseillers, sauf Mesdames MULLER Julie, BOURGOIN Cécile et Monsieur BENOIT-GONIN Alexandre excusés

Procurations : de Monsieur BENOIT-GONIN Alexandre à Madame ROUSSET Valérie
de Madame MULLER Julie à Madame CORUK Maud

Secrétaire : Madame ROUSSET Valérie

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 23 octobre 2020;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19.

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 2 novembre 2020, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 19 octobre 2020

2. Budget Foret : décision budgétaire modificative n°1

3. Affouage 2020 – 2021

4. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2021.

5. Informations diverses

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
- ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
- ✓ Programme 2021 de travaux en forêt proposé par l'ONF
- ✓ Commission Sécurité : présentation de la proposition projet « ville 30 » par M. COPPOLA Ernest.
- ✓ Proposition de repérage, lors de la distribution du Mamirolle Actu, des propriétés dont les haies débordent sur la route et/ou sur les trottoirs et distribution d'un courrier type.
- ✓ Candidatures pour les commissions thématiques de Grand Besançon Métropole

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 19 octobre 2020.

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du lundi 19 octobre 2020. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Budget Foret : décision budgétaire modificative n°1

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires, et d'en ouvrir d'autres [celles-ci seront distinguées par un astérisque (*)] :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : + 20 000 €

<i>chapitre 011 – charges à caractères général</i>	
art. 61524 – entretien de bois et forêt	+ 9 000 €
art. 6228 – divers (rémunérations d'intermédiaires et honoraires)	+ 250 €
art. 6241 – transports de biens (*)	+ 550 €
art. 6288 – autres services extérieurs	+ 200 €
<i>chapitre 012 – charges de personnel</i>	
art. 6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 500 €
<i>chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement</i>	
	- 500 €
<i>chapitre 023 – virement à la section d'investissement</i>	
	+ 10 000 €

En recettes : + 20 000 €

<i>chapitre 70 – produits des services</i>	
art. 7022 – coupes de bois	+ 20 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses : + 400 €

<i>chapitre 041 – opérations patrimoniales</i>	
art. 2117 – immobilisations bois et forêts (*)	+ 400 €

En recettes : + 400 €

<i>chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement</i>	
	+ 10 000 €
<i>chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées</i>	
art. 1641 – emprunts	- 10 000 €
<i>chapitre 041 – opérations patrimoniales</i>	
art. 2031 – frais d'étude (*)	+ 400 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette décision budgétaire modificative n°1.

3. Affouage 2020 - 2021

Cette délibération sera proposée à l'approbation des membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

4. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2021.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L 121-1 à L 121-5, L 124-1, L 211-1, L 212-1 à L 212-4, L 214-3, L 214-5, D 214-21-1, L 214-6 à L 214-11, L243 -1 à L 243-3, L 244-1, L 261-8

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Mamirole, d'une surface de 165.66 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 21 octobre 2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles en régénération et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Assiette des coupes de bois pour l'année 2021

En application de l'article R213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes suivant:

Feuillus : parcelles n°29, 32, 33 et 38

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Cas général :

Sur proposition de l'Office National des Forêts et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (Adjudications)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaies affouagères (1)	En bloc façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie

Feuillus			Parcelles 29, 32, 33 et 38 pour les autres essences que hêtre			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Parcelles 29, 32, 33 et 38 Essences : Hêtre	Parcelles 29, 32, 33 et 38	

Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D 214-23 du Code Forestier.

Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L 214-7, L 214-8, D214-22 et D 214-23 du Code Forestier.

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Vente simple de gré à gré

Chablis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ❖ décide de vendre les chablis (hêtres dépérissants) de l'exercice sous la forme suivante :
✓ en bloc et façonnés
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : toute parcelle de la forêt communale de MAMIROLLE
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ❖ destine le produit des coupes des parcelles 8, 12, 29, 32, 33 et 38 à l'affouage

Mode de mise à disposition	Sur pied
Parcelles	8, 12, 29, 32, 33 et 38

- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange et désigne les trois garants.

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ❖ demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

5. Forêt : programme de travaux 2020

Monsieur le Maire présente le programme de travaux 2020 proposé par l'ONF.

Les travaux prévus sur la parcelle n°27 sont la fourniture et la mise en place de 300 plants avec protections individuelles, ceux prévus sur les parcelles n°29 et n°30 sont des travaux préalables à la régénération : broyage de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation.

Le montant de ces travaux s'élève à 5 065 € HT, devis présenté par Monsieur COULET Eric.

La maîtrise d'œuvre de la réalisation de ces travaux sera confiée à l'entreprise COULET Travaux Forestiers (CTF), Monsieur Thomas COULET, dont la rémunération correspondra à 10 % du montant des travaux sylvicoles.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme de travaux 2020 de l'ONF
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis de Monsieur COULET Eric et de l'entreprise COULET Travaux Forestiers afférents à ces travaux
- décide qu'il s'agit de travaux d'investissement.

6. Informations diverses

6.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demande de certificat d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décisions de PC	M. BERCOT Cyrille	25 E Rue du Stade – Lot n°6 du lotissement « Sur Vesson »	Réhabilitation d'un garage existant en maison individuelle d'habitation de 130 m2	Accordé le 22/10/2020
Dépôt de PC	GAEC BALANCHE	12 Chemin de Roussey	Construction d'un bâtiment agricole pour couvrir une fumière	
	M. LEGRAND Benjamin	18 Rue des Essarts	Construction d'une véranda à ossature et menuiseries aluminium d'une surface de 21,48 m2	
Décisions de DP	M. ADAM Jean-Charles	6 Chemin des Prairies	Pose d'une pergola, d'une clôture en aluminium sur mur de soutènement, d'un portail et d'un portillon	Accordé le 29/09/2020
	M. FONTEYNE Sébastien	14 Rue de la Source	Construction d'une piscine enterrée de 31.5 m ²	Demande de pièces complémentaires le 06/10/2020

	Mme JEANNINGROS Christel	12 Rue de l'école	Transformation d'un garage en chambre parentale + pose d'un bardage	Accordé le 12/10/2020
Dépôt de DP	M. BERGEZ Philippe	7 Rue des Quatre vents	Suppression d'une porte de garage sur la façade Nord Est de la maison.	
	M. TISSERAND Romain	3 Rue de Roussey	Pose d'une clôture en aluminium ajourée sur muret existant et d'un panneau grillagé	
	M. MULLATIER Quentin	8 C rue du stade	Pose d'une clôture : palissade en bois sur muret existant, d'un portail et d'un portillon.	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme opérationnel	Maître Lydie MARCONOT CLEMENT	Section AE n°13 (Vente MICHAUD / THIEBAUD – CHOLET)	Chemin des Prairies	
Demande de certificat d'urbanisme d'information	Maître ZEDET Olivier	Section AI n°263 (Vente Olivier BRUARD / Mme BARBIER et M. BULLE)	14 Rue de l'école	
	Maître Brigitte RACLE	Section AD n°54 (Succession Mme Blanche BLANC)	7 Rue du stade	
Décision de certificat d'urbanisme d'information	Maître Brigitte RACLE	Section A n°658 (Succession de M. Guy MERCIER)	Lieu-dit Près de la Ville.	Traité le 22/10/2020
	Maître Brigitte RACLE	Section AI n° 17 (Succession de M. Guy MERCIER)	Rue des Oiseaux	Traité le 22/10/2020

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	SCP ZEDET et PETIT	Section AI n°263 et AI n°265p (Vente M. BRUARD Olivier / M et Mme Arnaud BULLE)	14 Rue de l'école	
	SCP ZEDET Olivier, Christian, Caroline et PETIT Nicolas	Section AI n° 264, AI n°24 et AI n°265p (Vente M. BRUARD Olivier / M Marc et Christel JEANNINGROS)	12 Rue de l'école	Refus de préempter le 08/10/2020

	SCP CUSENIER Thibaut et Benoit DOUGE	Section AK n°99 (Vente Mme ANGONIN Michelle Veuve RAYNARD/ M et Mme BEPOIX Sylvain	2 Rue des Quatre Vents	
--	--	--	------------------------	--

6.2. Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Objet : Fourniture et pose d'un adoucisseur d'eau à la salle des fêtes

Titulaire : EURL Paul Michel

Montant : 2582.40 € TTC

Objet : Achat d'un ordinateur portable

Titulaire : BOULANGER

Montant : 1318.98 € TTC

Objet : Fourniture et pose d'un adoucisseur d'eau au CLSH

Titulaire : EURL Paul MICHEL

Montant : 2582.40 € TTC

6.3. Commission sécurité : présentation de la proposition de projet « Ville 30 »

A la suite de la présentation de ce projet, un groupe de travail élargi, présidé par Monsieur Ernest COPPOLA est mis en place.

Ce groupe de travail présentera ses propositions détaillées ainsi que les différentes options lors du Conseil Municipal de février 2021.

6.4. Haies des particuliers débordants sur les trottoirs.

Toutes les haies et les arbres situés en limite de propriété ne doivent pas déborder sur les trottoirs et/ou les voies communales. L'élagage est une obligation légale qui incombe aux propriétaires riverains. Il sera vérifié que cette obligation est respectée.

6.5. Candidatures pour les commissions thématiques de Grand Besançon Métropole.

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole a décidé de créer 7 commissions thématiques pour étudier et donner un avis sur les rapports qui seront ensuite soumis au Bureau et au Conseil de Communauté.

A l'occasion de cette délibération et dans un objectif d'associer davantage les secteurs aux projets et politiques publiques portés par Grand Besançon Métropole, il a été proposé que chaque secteur désigne en plus deux conseillers municipaux pour participer aux travaux de ces 7 commissions thématiques.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux intéressés de se porter candidat pour siéger au sein d'une commission thématique GBM.

Ces conseillers municipaux seront désignés par le Conseil de Communauté le lundi 9 novembre 2020.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra à la salle des fêtes le mercredi 25 novembre 2020 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

La secrétaire,

Valérie ROUSSET

Rousset

Le Maire,

Daniel HUOT

